

## **Décision relative à une demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide**

**N° AMM : FR-2018-0102**

---

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,*

*Vu la demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **FORMINIX POUDRAGE ET ARROSAGE**,*

*de la société* CERTIS BELCHIM BV

*enregistrée sous le numéro* BC-SJ074339-19

*Vu l'évaluation comparative réalisée pour le produit **FORMINIX POUDRAGE ET ARROSAGE**,*

*Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise rédigé par l'Autriche, Etat membre de référence, et harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,*

*Vu les conclusions de l'évaluation du 19 février 2025,*

*Considérant que le produit répond au(x) critère(s) de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N° 528/2012 ;*

### **Article 1<sup>er</sup>**

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

### **Article 2**

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 10 janvier 2029.



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) N° 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 03/04/2025

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

<b>Nom commercial</b>	FORMINIX POUDRAGE ET ARROSAGE
<b>Autre(s) nom(s) commercial(aux)</b>	AMEISEN STREU- UND GIEßMITTEL PROX CONTRE FOURMIS

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

<b>Nom et adresse du détenteur</b>	<b>Nom</b>	CERTIS BELCHIM BV
	<b>Adresse</b>	STADSPLATEAU 16 3521 AZ UTRECHT PAYS-BAS
<b>Numéro de demande</b>	BC-SJ074339-19	
<b>Type de demande</b>	Demande de renouvellement de l'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée	
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2018-0102	
<b>Date d'autorisation</b>	17/10/2018	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

<b>Nom du fabricant</b>	GECEM GMBH & CO. KG
<b>Adresse du fabricant</b>	HAUPTSTRASSE. 4 67271 KLEINKARLBACH ALLEMAGNE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	HAUPTSTRASSE. 4 67271 KLEINKARLBACH ALLEMAGNE

<b>Nom du fabricant</b>	FRUNOL DELICIA GMBH
<b>Adresse du fabricant</b>	DÜBENER STRAßE 145 04509 DELITZSCH ALLEMAGNE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	DÜBENER STRAßE 145 04509 DELITZSCH ALLEMAGNE

<b>Nom du fabricant</b>	FORMICHEM GMBH
<b>Adresse du fabricant</b>	ANNA-VON-PHILIPP-STR. B33 86633 NEUBURG A.D. DONAU ALLEMAGNE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	ANNA-VON-PHILIPP-STR. B33 86633 NEUBURG A.D. DONAU ALLEMAGNE

<b>Nom du fabricant</b>	SCHIRM GMBH
<b>Adresse du fabricant</b>	DIESELSTRASSE 8 85107 BAAR EBENHAUSEN ALLEMAGNE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	DIESELSTRASSE 8 85107 BAAR EBENHAUSEN ALLEMAGNE

<b>Nom du fabricant</b>	PHYTEUROPE
<b>Adresse du fabricant</b>	RUE PIERRE MY 49260 MONTREUIL BELLAY FRANCE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	RUE PIERRE MY 49260 MONTREUIL BELLAY FRANCE

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	Etofenprox
<b>Nom du fabricant</b>	MITSUI CHEMICALS AGRO, INC.
<b>Adresse du fabricant</b>	NIHONBASHI DIA BUILDING 1-19-1, NIHONBASHI, 103-0027 CHUO-KU, TOKYO, JAPON
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	OMUTA WORKS 30 ASAMUTA-CHO, OMITA FUKUOKA 836-8610 JAPON

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Etofenprox	3-phenoxybenzyl-2-(4-ethoxyphenyl)-2-methylpropylether	Substance active	80844-07-1	407-980-2	1,00

### 2.2. Type de formulation

SG – Granulés solubles dans l'eau
-----------------------------------

### 3. Mentions de danger et conseils de prudence

#### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	Toxicité pour la reproduction, catégorie supplémentaire : effets sur ou via l'allaitement Toxicité aquatique aiguë 1 Toxicité aquatique chronique 1
Mentions de danger	H362 : Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>Etiquetage</b>	
Pictogramme	GHS09
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H362 : Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de la portée des enfants. P103 : Lire l'étiquette avant utilisation. P201 : Se procurer les instructions spéciales avant l'utilisation. P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. P263 : Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement. P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation. P270 : Ne pas manger, boire, ou fumer en manipulant ce produit. P308 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P391 : Recueillir le produit répandu. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.
Note	-

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

**Tableau 1. Usage # 1 – Insecticide - Fourmis adultes - Extérieur - Non-professionnels - Arrosage**

Type de produit	18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmis noires des jardins ( <i>Lasius niger</i> ), adultes
Domaine(s) d'utilisation	Utilisation en extérieur autour de bâtiments
Méthode(s) d'application	Arrosage : Une solution aqueuse contenant des granulés (10 g de produit dans 1 L d'eau) est versée sur les entrées de nid, sur des surfaces dures abritées des intempéries (par exemple terrasse).
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Dilution : 10 g du produit biocide dans 1 litre d'eau. Taux d'application : 1 L de solution aqueuse / m <sup>2</sup> .  En cas d'infestation, faire une seule application par zone infestée. Si besoin, renouveler le traitement toutes les 4 semaines lors de la période d'activité des fourmis sans dépasser 11 applications par an.  Surface maximale d'application par infestation : 1,5 m <sup>2</sup> .
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille en PEHD avec bouchon à vis résistant aux enfants (en PP) et aide au dosage (en PP) de 100 g, 125 g, 250 g, 300 g, 375 g, 400 g, 500 g et 575 g.  Boîte en papier kraft/aluminium/vernis PET avec dispositif intégré permettant de réguler la dispersion (en PE) et aide au dosage (en PP) de 100 g, 125 g, 250 g, 300 g, 375 g, 400 g, 500 g et 575 g.

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Ne pas utiliser l'agitateur sans le doseur.
- Après l'application par arrosage, s'assurer qu'aucune flaque de produit ne persiste sur le sol.
- Après application, rincer l'arrosoir plusieurs fois avec un peu d'eau et vider l'eau de rinçage sur la zone traitée.

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Pour atteindre les nids situés sous les terrasses, verser le produit avec précaution dans les fissures et les crevasses ou entre les joints des dalles et éviter le ruissellement du produit sur le sol environnant.

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

#### 4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Insecticide - Fourmis adultes - Extérieur - Non-professionnels - Saupoudrage

Type de produit	18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmis noires des jardins ( <i>Lasius niger</i> ), adultes
Domaine(s) d'utilisation	Utilisation en extérieur autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	Saupoudrage : Agiter le récipient pour épandre les granules directement depuis l'emballage, au voisinage ou directement à l'entrée des nids sur des surfaces dures abritées des intempéries (par exemple terrasse).
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Taux d'application : 8 g de produit biocide / m <sup>2</sup> .  En cas d'infestation, faire une seule application par zone infestée. Si besoin, renouveler le traitement toutes les 4 semaines lors de la période d'activité des fourmis sans dépasser 11 applications par an.  Surface maximale d'application par infestation : 1,5 m <sup>2</sup> .
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille en PEHD avec bouchon à vis résistant aux enfants (en PP) et aide au dosage (en PP) de 100 g, 125 g, 250 g, 300 g, 375 g, 400 g, 500 g et 575 g.  Boîte en papier kraft/aluminium/vernis PET avec dispositif intégré permettant de réguler la dispersion (en PE) et aide au dosage (en PP) de 100 g, 125 g, 250 g, 300 g, 375 g, 400 g, 500 g et 575 g.

##### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Produit prêt à l'emploi.
- Ne pas utiliser l'agitateur sans le doseur.

##### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Protéger le produit des abeilles et autres pollinisateurs en le couvrant (par ex. avec un pot de fleurs ou une tuile) en maintenant l'accès du produit aux fourmis.
- Appliquer les granules sur les surfaces directement à partir de l'emballage.

##### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



#### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Lire toujours l'étiquette ou la notice avant utilisation et respecter toutes les instructions fournies.
- Informer le détenteur de l'autorisation si le traitement est inefficace.
- Pour optimiser l'efficacité du traitement : éliminer ou empêcher l'accès à toute source de nourriture. L'appât doit être la principale source de nourriture disponible pour les fourmis.
- Ne pas utiliser le produit en continu.
- Traiter uniquement les surfaces infestées.
- Si l'infestation persiste malgré les instructions de l'étiquette, contacter un professionnel de lutte antiparasitaire.
- Il est déconseillé de traiter les zones non infestées ou non fréquentées par les fourmis autour des bâtiments car le contact avec les fourmis ne serait pas suffisant.
- Ne pas appliquer sur sol nu.
- Appliquer le produit seulement sur des surfaces dures et abritées des intempéries.
- Ne pas utiliser à proximité de plans d'eau ou cours d'eau.
- Alternier les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents (afin d'éliminer les individus résistants dans la population).
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
- Vérifier les appâts une fois par semaine.
- Les surfaces traitées ne doivent pas être lavées durant le traitement pour garantir l'effet rémanent du produit.
- Ne pas appliquer le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, surfaces ou ustensiles qui pourraient être en contact avec des denrées ou des boissons destinées à la consommation (humaine ou animale) ou avec des animaux de rente.
- Ne pas appliquer le produit sur ou à proximité de cultures destinées à l'alimentation humaine ou animale.
- Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Appliquer uniquement en zone couverte sur une surface imperméable, dans des zones non susceptibles d'être mouillées (protégées de la pluie, des eaux de lavage, des inondations).
- Ne pas utiliser à proximité des animaux de compagnie et d'élevage.
- Éviter le contact avec les surfaces/zones traitées, en particulier par les enfants/enfants en bas âge.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un avis médical est nécessaire, avoir l'emballage du produit ou l'étiquette à portée de main.
- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'EXPOSITION PROUVEE OU SUSPECTEE : Consulter un médecin.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (ex. granules résiduels) dans un circuit de collecte approprié.

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 2 ans.
- Conserver dans un endroit sec, frais et ventilé.
- Conserver bien fermé dans l'emballage commercial.
- Ne pas stocker à proximité des denrées alimentaires et boissons destinées à la consommation humaine et animale.
- Garder hors de la portée de enfants et des animaux non cibles/de compagnie.

## 6. Autre(s) information(s)

- En cas de non efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.
- Ce produit contient de l'étofenprox qui est dangereux pour les abeilles. Ne pas appliquer près des ruches.